

# COMMUNE DE WESTHOFFEN

Membres au conseil : 19  
Membres en fonction : 19  
Membres ayant assisté à la séance : 16

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du conseil du lundi 3 mars 2025 à 20H00

Sous la présidence de Monsieur Pierre GEIST, maire

**Membres présents :** Charles QUIRIN, Sylvia MARTIN, Jean-Luc FISCHER, adjoints au maire  
Philippe ZOLLER, Christophe LENTZ, Sabrina SOHN, Salomé KUBLER, Bernard SCHMITT, Esther KOPF,  
Daniel DETTLING, Claudia HOPFNER, Bernard CLASS, Sandrine BRIMBOEUF, Caroline LOEW, Annick  
STENTZEL, Conseillers Municipaux

**Membres absents excusés :** Alexandre FUNFROCK, Pascal OHNIMUS, Cynthia ELSASS, conseillers municipaux

**Procurations :** Alexandre FUNFROCK à Jean-Luc FISCHER  
Cynthia ELSASS à Sylvia MARTIN  
Pascal OHNIMUS à Christophe LENTZ

D2025-05-1 / Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2024  
D2025-05-2 / Décisions du maire prises par délégation  
D2025-05-3 / Approbation du compte financier unique budget général 2024  
D2025-05-4 / Affectation du résultat du CFU budget général 2024  
D2025-05-5 / Vote des taux d'imposition 2025  
D2025-05-6 / Amortissements budget général 2025  
D2025-05-7 / Vote du budget primitif budget général 2025  
D2025-05-8 / M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits  
D2025-05-9 / Approbation du compte financier unique budget annexe photovoltaïque 2024  
D2025-05-10 / Affectation du résultat du CFU budget annexe photovoltaïque 2024  
D2025-05-11 / Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2025  
D2025-05-12 / Approbation du compte financier unique budget annexe « Lotissement la Gloriette » 2024  
D2025-05-13 / Affectation du résultat du CFU budget annexe « Lotissement la Gloriette » 2024  
D2025-05-14 / Vote du budget primitif budget annexe « Lotissement la Gloriette » 2025  
D2025-05-15 / Approbation du compte financier unique budget annexe « Lotissement du Rebhof » 2024  
D2025-05-16 / Vote du budget primitif budget annexe « Lotissement du Rebhof » 2025  
D2025-05-17 / Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles  
D2025-05-18 / Approbation de l'octroi de subventions  
D2025-05-19 / Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2024  
D2025-05-20 / Approbation de compromis d'échange – Rétrocessions de voirie  
D2025-05-21 / Lotissement du Rebhof – Permis d'aménager – Autorisation  
D2025-05-22 / Remparts – Phase 2 – Autorisation de travaux  
D2025-05-23 / Aménagement d'un parking – Demandes d'aides  
D2025-05-24 / Agents recenseurs – Rémunération – Modificatif  
D2025-05-25 / Motion – Majoration de la contribution patronale CNRACL  
D2025-05-26 / Divers

### D2025-01-1

**Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2025**

Le maire ouvre la séance et propose de désigner Mme Amandine JOLY, secrétaire générale, comme secrétaire de séance conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU qu'aucune observation n'a été formulée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le compte-rendu de séance du conseil municipal du 9 décembre 2024.

### **D2025-01-2**

#### **Objet : Décisions du maire prises par délégation**

**VU** la délibération n° D2020-02-5 du 25 mai 2020 confiant au Maire certaines délégations,

M. le Maire rapporte que les décisions suivantes ont été prises :

#### **Droit de préemption :**

- Section 2 parcelles 24 et 106/24, 6 rue de l'Enfer (9.73 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 2 parcelles 19 et 20, 20 rue Traversière (1.83 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 31 parcelle 717/338 (4.32 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 31 parcelles 716/338 et 739/338 (4.33 ares) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.
- Section 5 parcelle 151/1 (0.54 are) : la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

### **D2025-01-3**

#### **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget général 2024**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** l'avis de la commission réunie du 24 février 2025 ;

**VU** le Compte Financier Unique 2024 \_ budget général présentant les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	1.400.273,18 €
Recettes	2.083.631,04 €
=> Excédent N	683.357,86 €
Excédent reporté N-1	159.267,94 €
=> Excédent cumulé N	842.625,80 €

## **INVESTISSEMENT**

Dépenses	1.045.843,82 €
Recettes	2.003.790,74 €
=> Excédent N	957.946,92 €
Déficit reporté N-1	- 948.158,45 €
=> Excédent cumulé N	9.788,47 €

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 \_ budget général.

### **D2025-01-4**

<b>Objet : Affectation du résultat du CFU budget général 2024</b>
---

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 20/02/2025,

**VU** l'avis de la Commission Réunie en date du 24/02/2025,

**Après avoir entendu le CFU 2024 \_ Budget général et l'avoir adopté,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 \_ Budget général présente un excédent de fonctionnement de 842.625,80 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2024 €, reporté sur le budget général 2025**

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2024 : 9.788,47 €, reporté sur le budget général 2025**

Affectation au compte 001 (RI) du budget principal 2025 : **9.788,47 €**

### **D2025-01-5**

<b>Objet : Vote des taux d'imposition 2025</b>
--

Par délibération du 8 avril 2024 le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 25,38 %  
TFPNB : 35,58 %  
THRS : 13,94 %

Il est proposé, suite à ces informations de ne pas varier les taux d'imposition en 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** les taux des impôts pour 2025 comme suit :

TFPB : 25,38 %  
TFPNB : 35,58 %  
THRS : 13,94 %

### **D2025-01-6**

<b>Objet : Amortissements budget général 2025</b>
---

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**DECIDE**, d'amortir :

- Fonds de concours à la CCMV pour la rue Léon Blum imputé au 2041512-714 pour un montant estimé total de 52.500,00 €, sur 10 ans à compter de l'exercice 2025.
- Fonds de concours à ROSACE pour la fibre rue Léon Blum imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 13.400,00€, sur 5 ans à compter de l'exercice 2025.
- Fonds de concours à ORANGE pour l'enfouissement rue Léon Blum imputé au 20422-714 pour un montant total prévisionnel de 2.361,31€, sur 5 ans à compter de l'exercice 2025.
- Fonds de concours à la CCMV pour les aménagements de sécurité route de Wasselonne imputé au 2041512-714 pour un montant estimé de 4.272,24 €, sur 10 ans à compter de l'exercice 2025.

Les fonds de concours seront amortis au prorata temporis à compter de la mise en service (au paiement du solde).

Récapitulatif des amortissements en cours faisant l'objet d'écritures en 2025 :

<b>Objet</b>	<b>Amortissement 2025 en € (en rouge estimatif 2025)</b>
FDC acpte rue des Jardins	634,00
FDC solde rue des Jardins	740,00
FDC acpte rue de l'Eau	3.071,00
FDC solde rue de l'Eau	3.060,00
FDC rue Altenstein	5.805,00
FDC enfouissement réseau rue de l'Eau	1.683,90
FDC enfouissement réseau rue Jargerschmidt - ROSACE	2.681,40
FDC enfouissement réseau rue Jargerschmidt - ORANGE	509,03
FDC enfouissement réseau rue Altenstein - ORANGE	509,03
FDC CCMV rue Jaegerschmidt	4.995,00
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ROSACE	2.667,00
FDC enfouissement réseau rue Scherb - ORANGE	610,15
Subvention ACP	10.000,00
FDC CCMV rue Scherb	5.806,00
FDC CCMV rue Léon Blum	1.750,00
FDC enfouissement réseau rue Blum - ROSACE	1.340,00
FDC enfouissement réseau rue Blum - ORANGE	236,00
FDC CCMV aménagements de sécurité rte de Wasselonne	249,00
<b>TOTAL</b>	<b>46.346,51</b>

### **D2025-01-7**

**Objet : Vote du budget primitif budget général 2025**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

VU l'avis de la commission des finances en date du 22/02/2024,

VU l'avis de la Commission Réunie en date du 19/02/2024,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le budget primitif 2025 se présentant comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 2.312.515,80 €

Dépenses : 2.312.515,80 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 2.023.544,25 €

Dépenses : 2.023.544,25 €

**D2025-01-8**

**Objet : M57 – Autorisation accordée à l'exécutif pour réaliser des virements de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**AUTORISE** le Maire pour l'exercice 2025 et pour l'ensemble des budgets en M57 :

- A procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- A signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Saverne pour mise en œuvre.

## D2025-01-9

### **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe photovoltaïque 2024**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe photovoltaïque présentant les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	6.700,61 €
Recettes	12.628,81 €
=> Excédent N	5.928,20 €
Excédent reporté N-1	15.932,96 €
=> Excédent cumulé N	21.861,16 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	6.338,00 €
Recettes	6.338,00 €
=> Résultat N	0 €
Déficit reporté N-1	- 1.801,53 €
=> Déficit cumulé N	- 1.801,53 €

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe photovoltaïque.

## **D2025-01-10**

### **Objet : Affectation du résultat du CFU budget annexe photovoltaïque 2024**

Après avoir entendu les explications du Maire,

**Après avoir entendu le CFU 2024 \_ Budget annexe photovoltaïque et l'avoir adopté,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 \_ Budget annexe photovoltaïque présente un excédent de fonctionnement de 21.861,16 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31 DECEMBRE 2024 : 21.861,16 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2025**

**DEFICIT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2024 : - 1 801,53 €, reporté sur le budget annexe photovoltaïque 2025**

Affectation au compte 1068 du budget annexe photovoltaïque 2025, en couverture du besoin de financement ressortant du compte administratif 2024 : **1.801,53 €**

Affectation au compte 001 (DI) du budget annexe photovoltaïque 2025 : **1.801,53 €**

## **D2025-01-11**

### **Objet : Vote du budget primitif budget annexe photovoltaïque 2025**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le budget primitif photovoltaïque 2025 se présentant comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 33.570,63 €

Dépenses : 13.638,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 8.139,53 €

Dépenses : 8.139,53 €



## D2025-01-12

### **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe « lotissement Gloriette » 2024**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe « lotissement Gloriette » présentant les résultats suivants :

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	200.354,37 €
Recettes	200.354,37 €
=> Résultat N	0 €
Excédent reporté N-1	
=> Excédent cumulé N	0 €

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	198.691,90 €
Recettes	400.000,00 €
=> Excédent N	201.308,10 €
Déficit reporté N-1	
=> Excédent cumulé N	201.308,10 €

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après avoir entendu les explications de Charles QUIRIN, adjoint au maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe « lotissement Gloriette ».

## **D2025-01-13**

### **Objet : Affectation du résultat du CFU budget annexe « lotissement Gloriette » 2024**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**Après avoir entendu le CFU 2024 \_ Budget annexe « lotissement Gloriette » et l'avoir adopté,**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU 2024 \_ Budget annexe « lotissement Gloriette » présente un excédent d'investissement de 201.308,10 €,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

**EXCEDENT D'INVESTISSEMENT AU 31 DECEMBRE 2024 : 201.308,10 €, reporté sur le budget annexe « lotissement Gloriette » 2025**

Affectation au compte 001 (RI) du budget annexe « lotissement Gloriette » 2025 : 201.308,10 €,

## **D2025-01-14**

### **Objet : Vote du budget primitif budget annexe « lotissement Gloriette » 2025**

Après avoir entendu les explications du Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le budget primitif « lotissement Gloriette » 2025 se présentant comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 1.089.491,90 €

Dépenses : 1.089.491,90 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 644.091,90 €

Dépenses : 644.091,90 €

## **D2025-01-15**

### **Objet : Approbation du compte financier unique (CFU) budget annexe « lotissement du Rebhof » 2024**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe « lotissement du Rebhof » **ne présentant pas de résultat, aucun budget n'ayant été voté en 2024 ;**

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 18 voix (le maire n'ayant pas pris part au vote),

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 \_ budget annexe « lotissement du Rebhof ».

## **D2025-01-16**

### **Objet : Vote du budget primitif budget annexe « lotissement du Rebhof » 2025**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le budget primitif « lotissement du Rebhof » 2025 se présentant comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Recettes : 1.900.000,00 €

Dépenses : 1.900.000,00 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes : 735.000,00 €

Dépenses : 735.000,00 €

## **D2025-01-17**

### **Objet : Approbation du paiement de la cotisation accidents agricoles**

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**DECIDE** de couvrir la cotisation foncière 2025 de la caisse d'assurance accidents agricoles du Bas-Rhin dont le montant s'élève à 24.943,00 € en totalité par affectation du produit de la chasse.

La somme de 24.943,00 € sera imputable au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif général 2025.

## **D2025-01-18**

### **Objet : Approbation de l'octroi de subventions**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** l'octroi des subventions suivantes :

- Musique Harmonie : 1 500 € pour le fonctionnement de l'école de musique et 1 500 € au titre de la participation de l'association aux manifestations, soit au total 3 000 €
- Ecole Primaire- Coopérative scolaire : 250 €
- Croix Rouge : 300 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 500 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €
- Comité Départemental du Bas-Rhin de la prévention routière : 200 €
- CAWES : 300 €
- Classe de découverte des CM1/CM2 (4 jours / du 22 au 25 avril 2025) : 10 € par jour et par enfant soit un total de 1.120,00 € pour 28 élèves qui seront versés à la coopérative scolaire sur présentation d'un justificatif de présence des élèves par l'école.

## **D2025-01-19**

### **Objet : Fourniture de chaleur bois énergie – Approbation du tarif 2024**

L'église protestante, le presbytère protestant, l'église catholique, le grand et le petit foyer Nessmann, et le périscolaire de Westhoffen étant raccordés au réseau de chaleur distribuant l'énergie bois produite par la chaufferie communale, il y a lieu de refacturer aux entités responsables des bâtiments listés ci-dessus leur consommation d'énergie.

**VU** les dépenses effectuées par la commune pour produire la chaleur bois-énergie,

**VU** l'article 293 B du code général des impôts précisant les conditions de dispense de paiement de la TVA,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**APPROUVE** le mode de calcul du tarif de fourniture d'énergie suivant : les abonnés sont soumis à la tarification au compteur. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique est déterminée par la formule  $R = (R1) \times \text{nombre de kWh consommés par l'abonné}$ .

R1 représentant le coût des combustibles ou autres sources d'énergie (bois, gaz, électricité) réputés nécessaires en quantité et en qualité pour assurer la fourniture d'un kilo-watt-heure destiné au chauffage des locaux, s'il y a lieu, aux autres utilisations possibles de l'énergie et au coût des prestations de conduite, de petit et gros entretien nécessaires pour assurer le fonctionnement des installations primaires réparti proportionnellement à la consommation de chaque abonné.

L'élément R1 a la valeur suivante à la date du 1er janvier 2025 : 0,08 € / kWh. Ce tarif est applicable pour la période de consommation du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et a été calculé sur les dépenses réelles de l'année 2024.

Le tarif est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et sera validé par décision du conseil municipal.

## **D2025-01-20**

### **Objet : Approbation de compromis d'échange de terrains – Rétrocessions de voirie**

Après avoir entendu les explications du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

Etant entendu que les frais de notaire seront partagés à 50/50 entre M. WAGNER et la commune de Westhoffen. L'acte sera établi par l'étude notariale de Marlenheim.

**APPROUVE** le compromis d'échange suivant :

M. WAGNER Jean-Charles décide la cession à la commune en vue de son intégration dans le domaine public des propriétés suivantes :

Section 7 Parcelle 278/A, d'une superficie de 0,15 are

au prix de 300 € l'are

Soit un total de 45,00 € (quarante-cinq euros)

La commune décide la cession à M. WAGNER des propriétés suivantes :

Section 32 Parcelle 239, d'une superficie de 4,62 ares

au prix de 40 € l'are

Soit un total de 184,80 € (cent-quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt cents)

Soit une soulte à payer par M. WAGNER à la commune d'un total de 139,80 € (cent trente-neuf euros et quatre-vingt cents).

**AUTORISE** le maire à signer l'acte correspondant.

### **D2025-01-21**

#### **Objet : Lotissement du Rebhof – Permis d'aménager – Autorisation**

Après avoir entendu les explications du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint à déposer une demande de permis d'aménager pour le projet de lotissement du Rebhof.

**AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout document y relatif.

### **D2025-01-22**

#### **Objet : Remparts – Phase 2 – Autorisation de travaux**

Après avoir entendu les explications du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint à déposer une demande de permis d'aménager pour le **AUTORISE** le maire ou son adjoint à déposer une demande d'autorisation de travaux à la DRAC sur la base de l'étude de diagnostic et de programmation effectuée par le maître d'œuvre M. Fabien MICHEL pour la phase 2 des travaux de restauration des remparts (portion sud).

**AUTORISE** le maire ou son adjoint à signer tout document y relatif.

### **D2025-01-23**

#### **Objet : Aménagement d'un parking – Demandes d'aides**

Après avoir entendu les explications du maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à la majorité par 18 voix (Bernard CLASS s'étant abstenu),

**APPROUVE** le projet d'aménagement d'un parking dans la cour de la maison 4 place de Juillet dont les travaux sont estimés à 48.000,00 €HT.

**DEMANDE** l'aide de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre du Fonds Communal Alsace dans le cadre de ces travaux.

### **D2025-01-24**

#### **Objet : Agents recenseurs – Rémunération – Modificatif**

Après avoir entendu les explications de Sylvia MARTIN, adjointe au maire,

**VU** la délibération n° D2024-05-9 du 9 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** que vu le travail effectué par les 3 agents recenseurs il convient qu'ils perçoivent tous la même rémunération ;

La délibération n° D2024-05-9 est modifiée comme suit :

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

**VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**VU** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**VU** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix,

Décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3, 1°, de la loi précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison de trois emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Les agents seront rémunérés à raison d'un forfait de 1.518,00 € bruts pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

### **D2025-01-25**

#### **Objet : Motion – Majoration de la contribution patronale CNRACL**

Constatant les analyses et constats établis par le rapport du Conseil d'orientation des retraites de juillet 2024, relatif à la dégradation de la situation financière du régime de la CNRACL ;

Constatant les déficits accumulés ces dernières années par ce régime et qui vont croissant annuellement (1,8 milliards en 2023 et 3,7 milliards en 2024 (prévision)), aboutissant au constat que les futures retraites ne pourront plus être financées ;

Constatant que le régime de la CNRACL qui finance les retraites des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers ne bénéficie d'aucune aide publique et que ses cotisations reposent

exclusivement sur les contributions des employeurs (73,3 %) et les cotisations des agents (26,5 %), alors que ce régime contribue par ses excédents depuis plus de 40 ans à compenser et combler tous les déficits structurels et démographiques des autres régimes de retraite, et ce tant le régime général de la CARSAT que les régimes spéciaux déficitaires (SNCF, Banque de France, clercs de notaire, ...)

Constatant qu'à présent, la CNRACL subit de surcroît la dégradation de son rapport démographique dynamique qui est passé de 4,53 agents cotisant pour un retraité en 1980 à 1,46 agent cotisant en 2022 ; que cette dégradation est due à la forte hausse des retraites depuis 10 ans, conjuguée à la baisse du recrutement des fonctionnaires cotisant à la CNRACL, le recours aux contractuels dépassant à présent 50 % des recrutements dans la Fonction Publique Territoriale ;

Constatant que la Gouvernement, pour remédier au déficit de la CNRACL, de majorer la contribution patronale à ce régime à hauteur de 4 % par an pendant trois ans à compter de 2025 ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

### **SOLLICITE DE LA PART DU GOUVERNEMENT :**

- D'engager avec l'ensemble des partenaires concernés une réflexion sur la réforme et la remise à plat des régimes de retraite de la Fonction Publique qui n'ont pas été révisés suite aux réformes successives des retraites en France qui n'ont concerné que le régime général ;
- De renforcer tous les moyens et processus existants pour favoriser le recrutement de fonctionnaires issus des concours de recrutement qui doivent demeurer le moyen constitutionnel et privilégié du recrutement statutaire et cesser de démanteler le statut de la Fonction Publique en favorisant et développant le recrutement des contractuels en emploi permanent, dont de surcroît les modalités de recours et de maintien en contrat sont insuffisamment suivies dans le cadre du contrôle de légalité ;
- De reconsidérer la hausse de la contribution employeur au régime de la CNRACL en la lissant mieux dans le temps et en associant au financement de son déficit l'ensemble des régimes de retraites ayant bénéficié de ses excédents en ayant accéléré son déficit depuis plus de 40 ans, en prenant en considération le fait que ces charges financières nouvelles vont mettre en péril les finances locales et les capacités budgétaires des collectivités territoriales, mais vont également compromettre les marges de manœuvre des budgets de personnel des collectivités territoriales au détriment du développement des politiques d'évolution salariale et de carrières des agents de la Fonction Publique Territoriales.

### **D2025-01-26**

<b>Objet : Divers</b>
-----------------------

- Le maire informe les conseillers au sujet des travaux de voirie à venir.
- Jean-Luc FISCHER, adjoint au maire, informe les conseillers que le nettoyage de printemps aura lieu le 22 mars.